



Assurance

- ▶ Responsabilité civile Prestataire de service

SAS VAN PASSION
116 RUEDU CLOS
63112 BLANZAT FR

Votre conseiller

COMMEREUC-ASSUR LOISIRS
GROUPE EAT
99 RUE LEMERCIER
75017 PARIS
Tel : 01 46 27 15 01
Fax : 01 42 28 91 36
E-Mail : CONTACT@COMMEREUC.FR
N° ORIAS : 07008294
www.orias.fr

Vos références

Contrat n° 11121564104
Client n° 0793134920

Ce contrat est conclu entre :
AXA France IARD SA,
et SAS VAN PASSION.

Ce contrat prend effet le **15/05/2023** pour une durée allant jusqu'au **01/01** de chaque année, échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de **2 MOIS**.

Ces conditions particulières jointes:

- aux conditions générales n°**460653** version **F**,
- à la notice d'information « application de la garantie dans le temps » n° **490009**
- au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription;

constituent votre contrat d'assurance.

Adresse du souscripteur :

116 RUEDU CLOS
63112 BLANZAT FR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

CONDITIONS PARTICULIERES



Activités garanties

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

LOCATON DE VEHICULES AUTOMOBILES DE LOISIRS TYPES CAMPING CARS ET VANS

Déclarations

Aux questions préalablement posées par l'assureur, le souscripteur a répondu :

- ne pas avoir connaissance d'évènements susceptibles d'engager sa responsabilité au cours des CINQ dernières années.

Garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
<p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés 	<p>9 000 000 € par année d'assurance</p> <p>9 000 000 € par année d'assurance</p> <p>1 200 000 € par année d'assurance</p> <p>150 000 € par année d'assurance</p> <p>150 000 € par sinistre</p>	<p>NEANT</p> <p>380 €</p> <p>10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €</p> <p>10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €</p>
Autres garanties :		
<p>Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)</p>	<p>2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre</p>	<p>380 €</p>
<p>Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale</p>	<p>1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance</p>	<p>400 € 400 €</p>
<p>Défense (Article 4 des conditions générales)</p>	<p>Inclus dans la garantie mise en jeu</p>	<p>Selon la franchise de la garantie mise en jeu</p>
<p>Recours (Article 4 des conditions générales)</p>	<p>20.000 € par litige</p>	<p>Seuil d'intervention : 380 €</p>



Dispositions spécifiques aux activités

Etendue géographique

Par dérogation à l'article 5.1.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Toutefois les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

Restent en dehors de la garantie les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France.

Les dispositions de l'exclusion mentionnée à l'article 2.2.35 des conditions générales demeurent applicables.

Exclusions

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

IL EST RAPPELE QUE LE PRESENT CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LES DOMMAGES DANS LA REALISATION DESQUELS EST IMPLIQUE UN VEHICULE TERRESTRES A MOTEUR SOUMIS A ASSURANCE OBLIGATOIRE.

Cotisation et modalités de paiement

La cotisation est forfaitaire. Son montant annuel est de **500.00** euros, frais et taxes en sus, soit **581.00** euros frais et taxes d'assurance inclus.

La prime est forfaitaire en dessous d'un chiffre d'affaires de 40.000 euros.



Portée de vos déclarations

Information précontractuelle

L'assuré reconnaît :

- que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que l'assuré a données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat. Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la déclaration de risque.
- avoir été informé par l'assureur en sa qualité de responsable du traitement des données que des réponses aux questions qui lui sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances

L'assuré déclare avoir reçu et pris connaissance le 23/05/2023 avant la souscription du contrat, du tarif, des conditions de garanties et exclusions, ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances.

Fait à PARIS, en double exemplaire,
Le 23/05/2023

Le souscripteur
(Raison sociale ou tampon + nom, prénom et fonction du signataire)

chritian zawadzki-rodriques
President

Pour l'assureur
Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

